

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 5 novembre 2018 à 19 heures 00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 30 Votants : 32

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le 30 octobre 2018 s'est réuni le lundi 5 novembre 2018 à 19 heures 00, dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en sa séance publique, sous la présidence de M. Daniel BENQUET, Maire de Marmande.

Présents : BENQUET Daniel, Maire, LABARDIN Philippe, VALAY Laurence, CALZAVARA Martine, DE LAMARLIERE Sylvie, DUBOURG Jean-Luc, CARBONNET Serge, JACQUET Josette, Galdin Nicole , BALLEREAU Marie-Catherine, Adjoint, MUNOZ Yolande, BOUGUES Marie-Françoise, CHRISTEN Roland, MARCHAND Jean-Pierre, ANGELY Lydie, CORREGES Jacqueline, CAMPS Brigitte, HOSPITAL Michel, BROUILLON Hervé, DALLA SANTA Jean-Christophe, MAURIN Patrick, FIGUÈS Fatima, HOCQUELET Joël, BORDERIE Sophie, CILLIERES Charles, MAHIEU Anne, CERUTI Michel, GAY Laurent, BRETAGNE Karine, MANIER Bernard Conseillers Municipaux

Absents ou excusés : VERDIER Alain, COUZINEAU Patrick, SPECOGNA Marilyn

Pouvoirs : de COUZINEAU Patrick à LABARDIN Philippe, de SPECOGNA Marilyn à MUNOZ Yolande,

H.30

Tarif location des chalets de Noël

Dans le cadre des animations proposées en centre-ville durant les Fêtes de fin d'année, la ville de Marmande loue des chalets bois constituant le village de Noël, place du Marché et place Clémenceau. Le prix de la location comprenant la location du chalet, la redevance pour l'occupation du domaine public et l'accès à l'électricité est fixé à 100 euros, pour la période du 15 au 31 décembre 2018. Le paiement sera à l'ordre du trésor public, encaissé par la régie d'occupation du domaine public.

En cas de non-respect des dates et heures d'ouverture du village de Noël, une pénalité de 50€ par jour (sauf cas de force majeure) sera facturée aux locataires des chalets.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Décide** de fixer le tarif de la location des chalets bois à 100 euros l'unité, hors activité à but non lucratif.
- Décide** d'appliquer une pénalité de 50€ par jour pour non-respect des dates et heures d'ouverture du village de Noël

Précise Que le prix de la location sera recouvré par le biais de la régie d'occupation du domaine public, et la facturation des pénalités fera l'objet d'une émission de titre de recette

Autorise M. le MAIRE ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 6 novembre 2018

Le Maire de Marmande
Daniel BENQUET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 08...11...2018
et de sa transmission au contrôle de légalité le 09...11...2018

Le Maire de Marmande
Daniel BENQUET

